

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2484

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot ,
M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 21

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après l'article L. 131-4, il est inséré un article L. 131-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-4-1.* – « Les personnes figurant au fichier des auteurs d'infractions terroristes et responsables d'un enfants soumis à l'obligation scolaire ne peuvent recourir à l'instruction à domicile pour cet enfant. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend interdire à toute personne figurant au fichier des auteurs d'infractions terroristes (Fijait) de pouvoir instruire un enfant à domicile. Dans la droite lignée de cette loi, l'objectif de cet amendement est donc d'empêcher tout risque de négation des valeurs de la République voire de radicalisation chez les enfants.